



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2020-146

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2020

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2020-07-07-001 - arrêté commission de surveillance TSIC interne et externe classe normale (2 pages)

Page 3

R02-2020-07-07-002 - arrêté portant composition initiale de la commission locale d'action sociale de la Martinique (4 pages)

Page 6

PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2020-07-07-001

arrêté commission de surveillance TSIC interne et externe
classe normale

concours qui se déroule le 07 juillet 2020 au bâtiment Erignac à la préfecture de 07h00 à 10h00



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant constitution de la commission chargée de la surveillance du
concours interne et externe de technicien des systèmes d'information et de
communication de classe normale du ministère de l'intérieur
- session 2020 -**

N°

LE PRÉFET

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant-dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2011-1987 du 27 décembre 2011 portant statut particulier du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 09 mars 2017 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement des techniciens des systèmes d'information et de communication de classe normale du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 11 mai 2020 autorisant au titre de l'année 2020, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de techniciens de classe normale des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 09 juin 2020 portant adaptation des épreuves des concours externe et interne ouverts au titre de l'année 2020 pour le recrutement de techniciens de classe normale des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

VU l'arrêté du 23 juin 2020 fixant, au titre de l'année 2020, le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de techniciens de classe normale des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 30 juin 2020 fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement de techniciens de classe normale des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

Article 1er : Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement de l'épreuve d'admissibilité du concours externe et du concours interne de recrutement de techniciens de classe normale des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur session 2020 - prévue le mardi 07 juillet 2020 à la préfecture de la Martinique, rue Louis Blanc 97200 FORT-DE-FRANCE de 07h00 à 10h00, épreuve de traitement des questions et de cas pratiques dans la spécialité choisie.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Présidente:

Madame Jocelyne MUDAY, Directrice par intérim des ressources humaines et des moyens ;

Membres :

- Mme Maryse CARMEL, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section carrière au bureau des ressources humaines de la direction des ressources humaines et des moyens ;

- Mme Annette MADELAINE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer au bureau des ressources humaines de la direction des ressources humaines et des moyens ;

- Mme Isabelle ANNETTE, secrétaire administratif de classe normale, chargée de la gestion des ressources humaines et des concours au bureau des ressources humaines de la direction des ressources humaines et des moyens.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 07 juillet 2020

P/ Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines et des Moyens
Jocelyne MUDAY



PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2020-07-07-002

arrêté portant composition initiale de la commission locale
d'action sociale de la Martinique

+ *annexe*



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

0505 2020 1 -

Arrêté n°

portant composition initiale de la commission locale d'action sociale de la Martinique

LE PRÉFET,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale (CLAS) et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur pris sur avis de la commission nationale d'action sociale en sa séance plénière du 17 septembre 2019 ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2009 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

Vu la circulaire du 21 novembre 2019 relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2020-06-29-002 du 29 juin 2020 portant répartition des sièges entre les organisations syndicales représentatives des personnels siégeant au sein de la commission locale d'action sociale de la Martinique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission locale d'action sociale est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales sont désignés pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 3 : La première réunion de la commission locale d'action sociale a lieu au plus tard deux mois après la signature de l'arrêté préfectoral de composition.

Lors de cette séance, il est procédé à l'élection du vice-président puis à l'élection des membres du bureau conformément aux dispositions du règlement intérieur.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le - 7 JUIL. 2020

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture
de Martinique
Antoine **POUSSIER**



ANNEXE à l'arrêté n°
portant composition initiale de la commission locale d'action sociale de la Martinique

FSMI-FO

Titulaires

LAVOL Jean-Claude
MIGOUT Charline
SIFFLET Sylvie
RAQUIL Pierre

Suppléants

DOLPHIN Barbara
ABDAS Samuel
BRESLAU Béatrice
PANCALDI Christelle

UNSA

Titulaires

VARSIER Jean-Philippe
ROTARDIER Roselyne
NACITAS Janick

Suppléants

NOUREL Rodolphe
BURLET Alex
FLECHEL Gladys

ALLIANCE POLICE NATIONALE /CFE-CGC

Titulaires

BAUCELIN Thierry
BEUZE Marlène
AGATHE Hermann
PALCY Annie

Suppléants

THEGAT Sandrine
BIRBA Miguel
DAUNAY Virginie
RAPHAEL Fabrice

SAPACMI-SNAPATSI

Titulaires

DOUGLAS Carole

Suppléants

MURTÉ Jeanine

ALTERNATIVE POLICE CFDT

Titulaires

TERRINE Félix
GOUACIDE Michelle
GODART Christophe

Suppléants

SMITHE Valérie
ÉTIENNE Eric
Francine BOUTON

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture
de Martinique
Antoine POUSSIER




